

REGLEMENT DU MARATHON TOURAINE LOIRE VALLEY 23 SEPTEMBRE 2018

Article 1 – Organisation

La cinquième édition du Marathon Touraine Loire Valley est organisée le dimanche 23 septembre 2018 sous l'égide du Comité d'Organisation des 10 & 20 Km de Tours.

Article 2 – Parcours

Le parcours du Marathon de 42,195 km est conforme au règlement national et international des courses sur route (IAAF et FFA).

Article 3 – Inscription

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, ayant au minimum 20 ans en 2018. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

La participation aux épreuves sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive en cours de validité (2018/2019) au jour du Marathon (dimanche 23 septembre 2018) portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à l'athlétisme en compétition, ou, pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie, qui doit dater de moins d'un an à la date de la course donc postérieur au 24 septembre 2017.

ATTENTION:

Suite à la circulaire n°13 du 21 avril 2008, il est précisé que le certificat médical doit comporter la mention « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ou « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ». Les licences compétition FSCF, FSGT et UFOLEP sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention « athlétisme ». Les autres licences ne peuvent plus être acceptées.

3.1 Tarifs d'inscription

Période d'inscription	Tarifs* en Euros
Inscription jusqu'au 28/02/2018	45 €
Inscription du 01/03/2018 au 31/07/2018	50 €
Inscription du 01/08/2018 au 22/09/2018	55 €

**Tarifs Hors Option Assurance Annulation de l'inscription au Marathon dont la souscription est fixée à 7 € (à ajouter aux frais d'inscription (art.4))*

3.2 Modalités de règlement

Le règlement de votre inscription peut s'effectuer par :

- **Cartes bancaires** : Le paiement par carte bancaire est parfaitement sécurisé ; la commande sera ainsi enregistrée et validée dès l'acceptation du paiement par la banque. Les coordonnées de la carte de crédit sont cryptées et ne transitent jamais en clair sur le réseau. Le paiement est directement effectué auprès de la banque. Le Comité d'Organisation du Marathon Touraine-Loire-Valley n'a en aucun cas accès à ces coordonnées. Les renseignements concernant l'identité de l'utilisateur et le contenu de l'inscription ne seront jamais communiqués.

- **Défaut de Paiement** : Le Comité d'Organisation du Marathon Touraine-Loire-Valley se réserve le droit de refuser d'effectuer une inscription ou d'honorer une commande émanant d'un utilisateur qui n'aurait pas réglé totalement ou partiellement une commande précédente ou avec lequel un litige de paiement serait en cours d'administration.

- **Chèques** : à libeller à l'ordre de TRESORIER MARATHON TLV. Nous n'acceptons que les chèques en Euros. Nous n'acceptons pas les chèques émis par une banque domiciliée hors du territoire français, de chèques libellés "Eurochèque" ou de mandats postaux.

Article 4 – Option assurance annulation de l'inscription au Marathon

Chaque coureur a la possibilité de souscrire, à titre payant et facultatif, une option « assurance annulation de l'inscription au Marathon », d'un montant de 7€, à ajouter aux frais d'inscription, et permettant ainsi d'annuler purement et simplement son inscription.

Toute personne ayant souscrit la garantie « Assurance annulation de l'inscription au Marathon » conjointement à son inscription au Marathon TOURAINE LOIRE VALLEY 2018 pourra demander le remboursement du montant des frais correspondant aux droits d'inscription engagés (40 € ; 50 € ou 55 €, suivant la date d'inscription), dès lors qu'elle a été contrainte d'annuler sa participation du fait de l'intervention d'un des cas suivants et sous condition de production de justificatifs en original (certificat médical ou autres documents officiels) :

- décès du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant postérieurement à l'inscription ;
- accident(1) ou maladie(2) postérieures à l'inscription, rendant impossible la participation à l'épreuve du Marathon.

(1) On entend par accident, toute atteinte corporelle provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure au souscripteur.

(2) On entend par maladie, toute altération de santé constatée médicalement.

Toute demande d'annulation devra être adressée par écrit au Marathon Touraine Loire Valley (Marathon Touraine Loire Valley - La Nouvelle République - 232, avenue de Grammont - 37000 Tours), **impérativement avant le 1^{er} jour de retrait des dossards, soit au plus tard le 20 septembre 2018**, cachet de la poste faisant foi. Passé ce délai, toute demande sera rejetée.

Le remboursement correspond au montant du dossard payé par le coureur au moment de son inscription. Cette souscription ne concerne pas les packs Marathon proposés par l'office du tourisme (dossards et hôtellerie).

Article 5 – Engagement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit (sauf en cas de souscription à l'assurance annulation (Voir Article 4)).

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course sous peine de disqualification.

Article 6 – Equipement

Le Règlement Sportif de la FFA n'autorise pas les aides apportées aux athlètes en compétition, que ce soit par l'utilisation de certains matériels, prohibant les écouteurs, téléphone portable, radio, lecteur de cassette, cd, i-pod, mp3 ou équipement similaire, ou en ayant recours à un ou des accompagnateurs. Le matériel électronique est interdit à l'exception des podomètres ou GPS, qui ne sont pas considérés comme une aide.

Article 7 – Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer, sur présentation du certificat médical (de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition) ou de la licence en cours de validité et d'une pièce d'identité. Toute affectation de dossard est ferme et définitive.

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Article 8 - Jury Officiel

Il est composé d'un juge arbitre de la FFA, dont le pouvoir de décision est sans appel. Il est assisté de juges et de commissaires de course également désignés par la FFA. Les points de ravitaillement sont installés tous les 5 km ainsi qu'à l'arrivée, les épongeages tous les 2,5 km, à partir du km 12,5. Le chronométrage sera affiché au km 1, au semi km 21,1, au km 30, sur la voiture de tête et à l'arrivée. Les participants disposeront d'un temps maximum de six heures pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents devront se conformer aux règles de circulation - code de la route. Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Article 9 – Sécurité Parcours

Le parcours est protégé par des signaleurs avec, sur certains sites, le concours de la Gendarmerie, de la Police Nationale et de la Police Municipale. Le service médical est assuré par la Sécurité Civile, la Croix-Rouge, l'ADPC et des médecins urgentistes. Le premier Poste de Secours est situé à 12,5 km du départ et ensuite tous les 5 km. Le service médical peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Tout concurrent mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Article 10 – Chronométrage

Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique lors du retrait du dossard (puce sous forme de bandelettes collées derrière chaque dossard) qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité. **Attention : Un concurrent n'empruntant pas le parcours, ou n'installant pas correctement son dossard, ne pourra pas être classé à l'arrivée.**

Article 11 - Assurances

- Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants au Marathon Touraine Loire Valley. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive.
Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs.
- Individuelle accident : Il est hautement recommandé aux participants (notamment les non licenciés à une fédération sportive) de souscrire individuellement une telle assurance de personne et de vérifier que l'étendue de la garantie est suffisamment adaptée à leurs besoins.

Dommege matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 12 - Droit à l'image

Par sa participation au Marathon Touraine Loire Valley, chaque concurrent autorise expressément Le Comité d'Organisation Marathon-tlv à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre du Marathon en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 13 - Protection des données personnelles / CNIL

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, les coureurs peuvent être amenés, s'ils l'ont demandé à leurs inscriptions, à recevoir des propositions d'autres sociétés ou d'associations. S'ils ne le souhaitent plus, il leur suffit de nous écrire en nous indiquant nom, prénom, adresse et adresse email le cas échéant (E-mail : marathon-tlv@nrco.fr - Tél : 02.47.31.70.11 Site Web: www.marathon-tlv.fr).

Article 14 – Interdiction Parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

Article 15 - Récompenses et primes

Les podiums auront lieu sur place à l'issue de l'épreuve. Tout coureur du scratch homme ou de la scratch femme qui ne se présenterait pas à ces protocoles serait considéré comme renonçant à toute récompense. Les primes seront remises uniquement après le résultat des contrôles anti-dopage. Les primes aux résultats sont versées sans lien de subordination et sont non cumulables. Le coureur bénéficiera de la récompense la plus avantageuse de celles auxquelles les classements lui donnent droit.

Article 16 - Modification et annulation de la manifestation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral ou de toute autre circonstance, le Comité d'Organisation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagé, se réserve le droit de modifier le déroulé de l'épreuve ou de l'annuler sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement ou dédommagement de quelque nature que ce soit.

Article 17 – Règlement

La participation au Marathon implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement déposé (chez Maître Morfoisse, huissier de justice à Tours (37000), 7 Rue Georges Sand). Le présent règlement pourra être modifié par voie d'avenants notamment dans les circonstances de l'article 14. A ce titre, tout avenant au présent règlement fera l'objet d'un nouveau dépôt auprès de Maître Morfoisse.